



### CONFORME

						DNFORME					_	~~
INSTA	ALLATIONS					ION ET À TRÈS BA ÉNÉRALE DE L'EI		ISION	(LI	/RE	1 – A	R
				2. Identi	ificati	on des tiers:						
DEM	ANDEUR DU C	ONTROLE				GESTIONNAIRE LOITANT	RESF	ONSAE	BLE D	ES TR	AVAUX	(
Nom	<u> </u>		Nom	١٠,								
Adresse	Rue de Messan 6790, Aubange	cy, 48/ˆ	Adress		de Me , Auba	ssancy, 48/: ' ange						
			3. Ide	entification	de l'ir	stallation électrique:						
Adresse:	Rue	de Messancy, 4	8/2 , 6790,	Aubange		Code EAN					GRD	Ores
Nr. jour/jou	r-nuit 64842477	Index J: 0273	41,5 /N: 022	2029,7								
Nr. de nuit	36447138 Index	<b>c</b> 59548,7										
Nature de l'in	nstallation: exis	stante				Cabine haute tension p	rivée:				Non	
Type d'insta	lation: unit	té d'habitation				Installation sous tensio	n pendant le	contrô	le?		Oui	
				4. Donr	nées d	du contrôle:						
L'agent-visit	•	-Xavier Boulang		te de la visi		02/09/2025 (14:10 - 15:	,	e du ra	port:	02	2/09/20	25
<b>,</b> .						e ancienne installation (8.4	ł.2.)					
	sation de l'insta ) partie 8 Livre		•		981 e	t avant le 1/06/2020						
Derogation(s	) partie o Livre	1 - AK 6/09/20		quée(s) <b>Données de</b>	l'inst	tallation électrique:						
Compteur	Tension	Compteur №	Protection existante	Protection à prévoir	Ca	nalisation d'alimentation section et type:		DPCI	OR ins	stallés:		
jour/jour-nu	t 3x400V + N	64842477	20A	/A		4 X 10 mm² - VVE	Repérage	ΔI mA	In A	Туре	Scellé	SGS
							Général	300	40	Α	14543	5
de nuit	3x400V + N	36447138	30A	/A		4 X 10 mm² - VVE	Repérage	ΔI mA	In A	Туре	Scellé	SGS
							Général	300	40	Α	14543	6
Type de schéma de mise à la terre : TT				Localisation tableau	Nombre de	circuits	1	Nombre	de rés	serve		
Type d'électrode de terre : piquet de terre				Hall TD jour	12		1					
			de terre			Hall TD nuit	2		0			
	Occuments	Signé l'inspe et l'insta	ecteur llateur ?			Réf.				Ré		Date
Schéma unif	laire + plan de p	osition O	ui   ŀ	· , ~						V1	01/0	8/2025

	E lu	satellation/s) de production décontrolisée.		
Schéma unifilaire + plan de position	Oui	ł,	V1	01/08/2025
	et l'installateur ?			

### 5.Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

 $\text{Re} \quad 5{,}08~\Omega~\text{Ri}~169{,}8~\text{M}\Omega$ Test DPCDR (bouton de test): OK Test DPCDR (courant de défaut):

OK Continuité

OK



### B E L A C

# CONFORME 6.Contenu contrôle :

Nº	Point	Conclusion	Informations additionnelles
INS	1. Contrôles administratifs :	Conclusion	mormations additionnelles
_		Pon	
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
	2. Contrôles par mesures ou essais :		
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2.75*I\Delta n$ ) (si la tension est présente).	Bon	
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
	3. Contrôles visuels :		
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
20	Contrôle du l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement,) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection,) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
-	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie,).	Non applicable	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension,).	Non applicable	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
30	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle ).	Non applicable	
	controle ).		

RPM/RPR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 407 573 610





### CONFORME

6.Résultats	du cont	اما ، ماڅ	Frantiana	aanatatása	u
b.Resultats	au conti	roie : ini	rractions	constatees	а

### Néant

Constatations:

### Néant

6.Résultats du contrôle : notes:						
Partie	Placé / Présent	Non placé / présent				
Salle de bains	✓					
Lessiveuse	☑					
Four	☑					

### 7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 02/09/2050
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS .

Pour la direction technique, signature électronique de

François-Xavier Boulanger-FXB-848





### CONFORME

### 8. Référence aux prescriptions réglementaires :

### Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

### Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE ( = AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3 ) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

### Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.
- Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du contrôle, le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire de l'installation électrique peut demander un duplicata du rapport de contrôle conforme, des schémas unifilaires et des plans de situation signés.

  Des frais seront facturés pour la fourniture d'une copie du rapport d'inspection conforme, des schémas unifilaires signés et des plans de situation.

### Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

### L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Siège de contact

Square des Conduites d'Eau 1 4020 Liège t. +32 (0)4 365 62 71 f. +32 (0)4 366 14 93 e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com

A moins out all ait dis convenu autrement, cas inspections ont die sekoutilées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attrée sur la limitation de la responsabilité naisait use unit edificipositions en matière de décommasquement et de compétence judiciaire par centre publicaire par centre pa

d'uné transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exéculer tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la faisification du conteniu ou de l'apparence de ce document est illégate et toute personne commettant une infraction ser poursuivée in justice.

SGS SSB ASBL/VZW Siège/Zetel



## NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

### ■ Dès que le compromis est signé :

### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

### Pour de plus amples informations

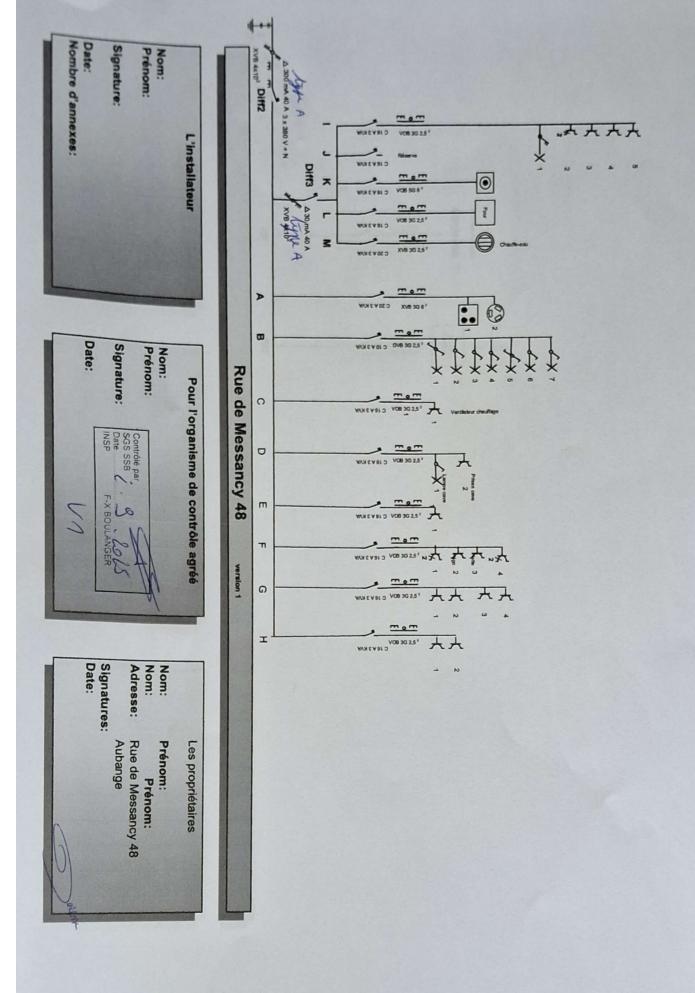
### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

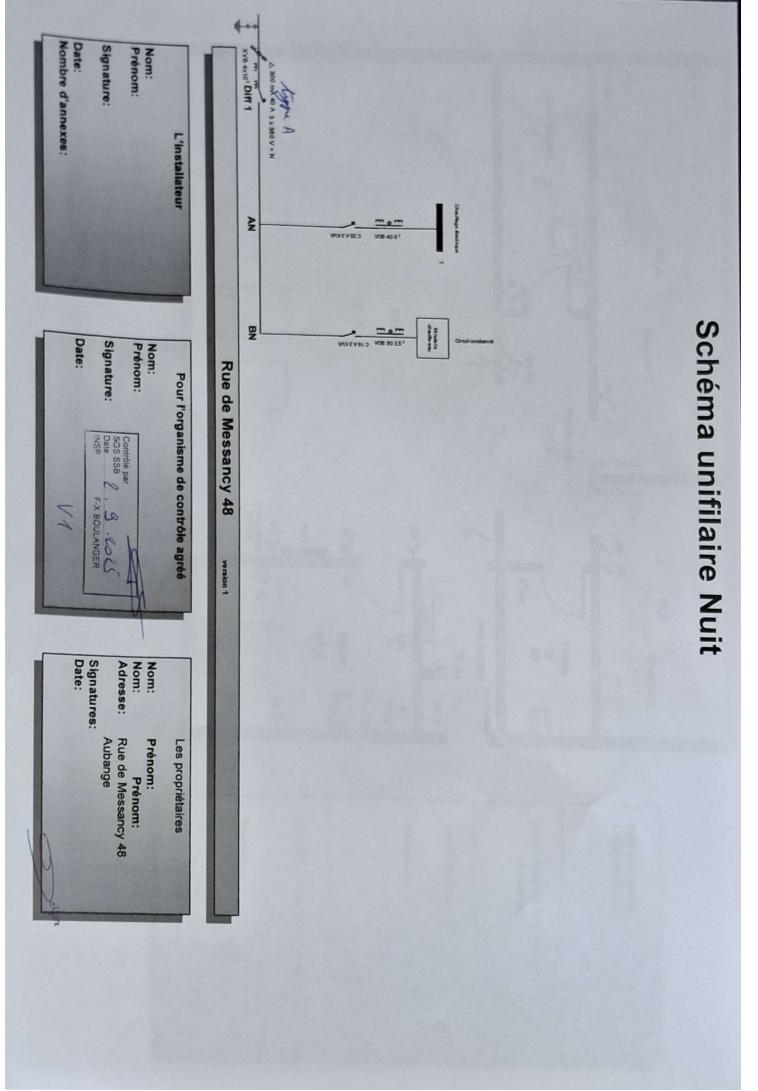
Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse:** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles **Tél.**: 0800 120 33 / **E-mail**: gas.elec@economie.fgov.be

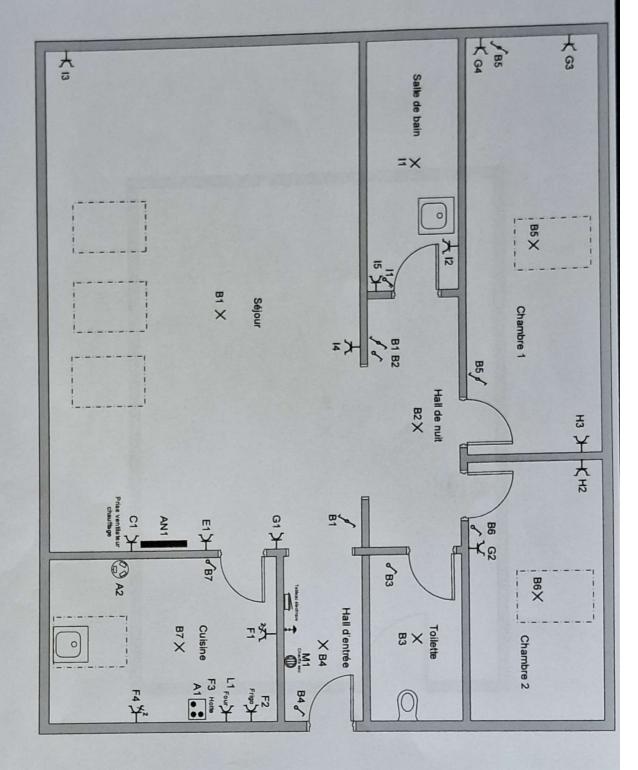
https://economie.fgov.be

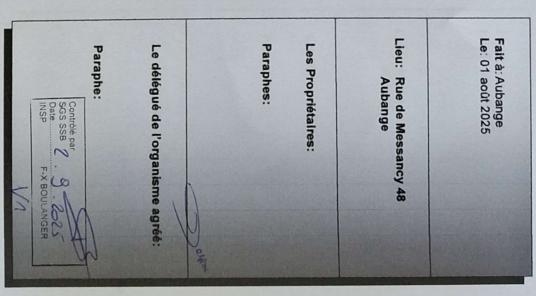
.be



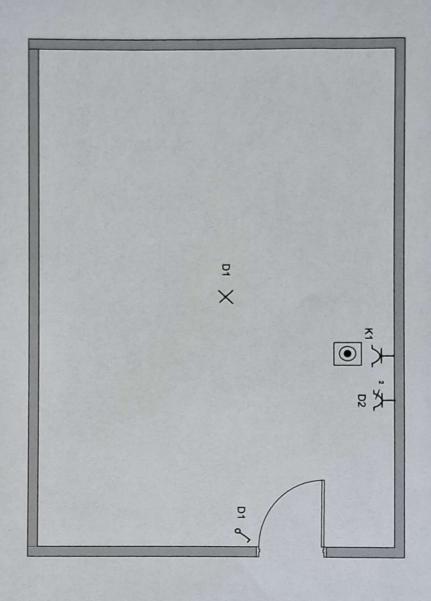


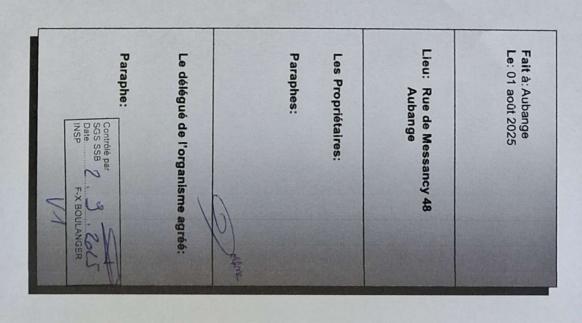
# Schéma d'implantation Appartement 2 ième étage





# Schéma d'implantation cave 2 ième étage







### Adresse de facturation / Facturatieadres:

Heynen Michael Rue de Messancy, 48/21 6790, Aubange

Facture № / <i>Factuur nr.</i> : 351061-1.1-01:00	Date / Datum: 02/09/2025	№ TVA / <i>BTW nr.</i>	
Date de contrôle / datum van onderzoel	k: 02/09/2025		MONTANT BEDRAG
Adresse du contrôle / adres van onderz Rue de Messancy, 48/21 6790, Aubange			
Objet du contrôle / betreft controle van:			
installation électrique BT / <i>LS elektrisch</i> - scellés n° / <i>zegels nr</i> - № rapports / <i>verslag nr</i> : L20250902-6814815-FXB-150958-LB-F		Aubange	
Mode de paiement / Betaalwijze: bancontact / bancontact - № / nr.: Delfo	sse pour Heynen		
Pour acquit / Voor voldaan			
Signature électronique de / Elektronisch	n ondertekend door		
François-Xavier Boulanger-FXB-848			
		TOTAL hors TVA TOTAAL excl. BTW EUR	190.08
		T.V.A. <i>B.T.W.</i> 21%	39.92
		À PAYER TE BETALEN EUR	230.00